



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE MATAWINIE MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-MARCELLINE-DE-KILDARE

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Est par la présente donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la susdite municipalité, que :

À toutes les personnes intéressées par la modification du Plan d'urbanisme et du règlement de régie interne de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare.

Je, soussigné, Martin Chaput, Directeur général de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare, donne avis

QUE lors de la séance ordinaire tenue le 15 août 2022, le conseil de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare a adopté simultanément les projets de règlement suivants:

- a) Projet de règlement numéro 433-2022 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare de manière à modifier les activités compatibles au sein des affectations URBAINE-1 (U-1) et URBAINE-2 (U-2).

Ce projet de règlement vise à modifier les activités compatibles au sein des affectations URBAINE-1 (U-1) et URBAINE-2 (U-2) afin de préciser la compatibilité des activités institutionnelles correspondant à une usine de traitement des eaux usées dans l'affectation URBAINE-1 (U-1), ainsi que de rendre compatibles les activités institutionnelles de type usine de traitement des eaux usées au sein de l'affectation URBAINE-2 (U-2).

- b) Projet de règlement de concordance numéro 434-2022 modifiant le règlement de régie interne de manière à autoriser l'usage usine de traitement des eaux usées faisant partie du groupe d'usage « USAGE D'UTILITÉ PUBLIQUE MOYENNE » au sein des zones RÉSIDENIELLES RURALES LIMITATIVES « RRL » et COMMERCIALES MIXTES « CM »

Ce projet de règlement de concordance vise à autoriser l'usage « usine de traitement des eaux » du groupe d'usage « Usage d'utilité publique Moyenne » au sein des zones résidentielles rurales limitatives et commerciales mixtes de manière à assurer la concordance au plan d'urbanisme modifié par le règlement 433-2022.

QU'une assemblée publique de consultation aura lieu le 03 novembre 2022, à la Salle communautaire Gaétan-Morin, située au 435, Rue 1 du Pied de la Montagne, Sainte-Marcelline-de-Kildare. L'objet de l'assemblée est d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur les projets de règlement. Au cours de cette assemblée publique, les projets de règlements seront expliqués et de même que les conséquences de leur adoption ;

QUE les règlements ci-haut mentionnés sont disponibles pour consultation au bureau municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare situé au 500, rue Principale, à Sainte-Marcelline-de-Kildare, entre 8 h -12 h et 13 h -16 h 30, du lundi au vendredi.

DONNÉ à Sainte-Marcelline-de-Kildare, ce 06^e jour d'octobre 2022.

Martin Chaput
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Martin Chaput, Directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil, entre 8 h 30 et 16 h 30, ainsi que sur le site web de la Municipalité, le 19^e jour d'octobre 2022.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 06^e jour d'octobre 2022.

Martin Chaput
Directeur général et greffier-trésorier